

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	16

CD

Date de la convocation
05 mai 2023

Objet de la délibération
-----------------------------

**CRÉATION  
D'UN EMPLOI  
NON  
PERMANENT  
POUR FAIRE FACE  
A UN BESOIN LIÉ  
A UN  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER  
D'ACTIVITÉ  
ET  
AUTORISATION  
DE  
RECRUTEMENT  
D'UN  
CONTRACTUEL  
SUR LE  
FONDEMENT DE  
L'ARTICLE  
L.332-23 2°  
DU CODE DE LA  
FONCTION  
PUBLIQUE**

Délibération Affichée le <b>7 MAI 2023</b>
Transmise en Préfecture le <b>7 MAI 2023</b>

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 MAI 2023



DELIBERATION N° 01

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ✎ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ✎ M. ETTORI Bruno, absent excusé.
- ✎ Mme GONZALVO Vanessa qui a donné procuration à Mme MATON Karine.
- ✎ Mme VILLANUEVA Christelle, qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Mme PERROTIN Karine personnellement intéressée par cette affaire ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur période consécutive de 12 mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la saison estivale, il convient de renforcer les effectifs des services techniques, notamment le service d'entretien de la voirie et des espaces verts.

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 11 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service sera de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 16 voix pour

**DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade des adjoints techniques, pour aider les services techniques suite à l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 11 août 2023.**

**DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice Brut 397, Indice Majoré 361.**

**DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**La secrétaire.  
PERROTIN Karine**



**Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230511-DE01-11MAI2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023